



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

EPCI de Haute-Savoie, -50 agents permanents

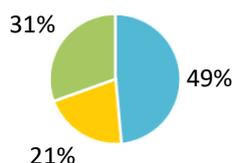
Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

> 5 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU

> 216 agents recensés dans ces collectivités dont 105 fonctionnaires, 45 contractuels permanents et 66 contractuels non permanents

Effectifs

49% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	11	31	21	5
Contractuels permanents	3	14	9	5
Contractuels non permanents	3	22	13	5

En moyenne, un agent sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité

11,11 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

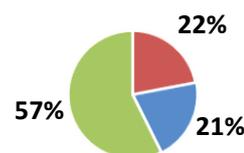
⇒ 24,5 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

45% d'agents relevant de la filière technique

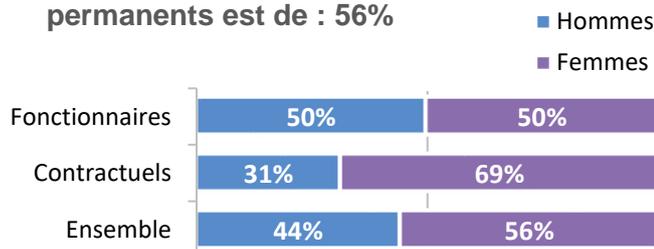
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	38,1%	51,1%	42,0%	12,6
Technique	53,3%	26,7%	45,3%	13,6
Culturelle	3,8%	4,4%	4,0%	3,0
Sociale	4,8%	11,1%	6,7%	5,0
Animation	0,0%	6,7%	2,0%	1,5
Total	100%	100%	100%	30

57% d'agents relevant de la catégorie C



Catégorie	Effectif moyen
Catégorie A	6,6
Catégorie B	6,2
Catégorie C	17,2

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 56%

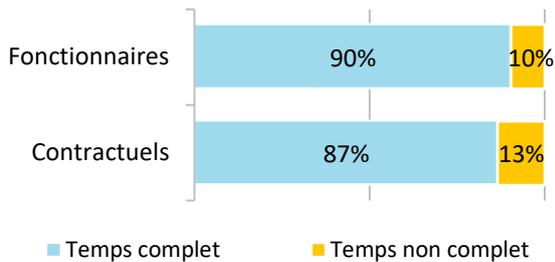


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 32% des agents

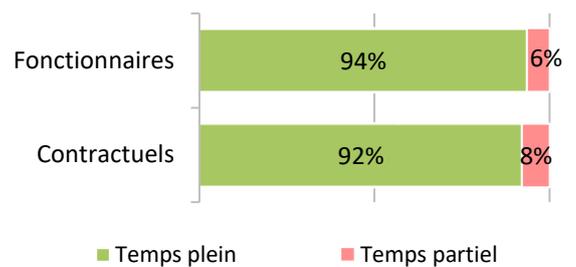
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Attachés	15%
Adjoints administratifs	14%
Rédacteurs	13%
Techniciens	7%

Temps de travail des agents permanents

90% des fonctionnaires à temps complet contre 87% des contractuels



6% des fonctionnaires à temps partiel contre 8% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	40%	Sociale	100%
Culturelle	25%	Administrative	4%
Technique	11%		

4,5% des hommes à temps partiel
8,8% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

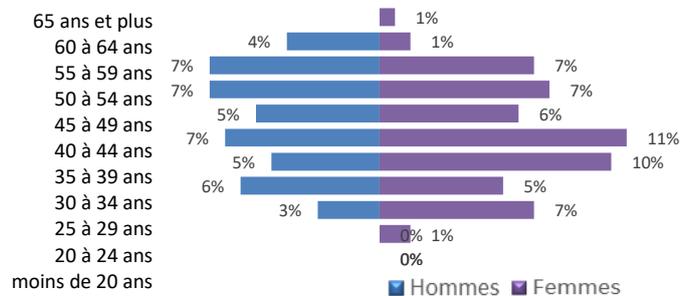
En moyenne, les agents ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,21
Contractuels permanents	37,61
Ensemble des permanents	44,33

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,98



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 40,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 19,8 fonctionnaires
> 7,6 contractuels permanents
> 12,7 contractuels non permanents

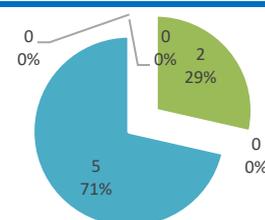
ETPR permanents moyens par catégorie



Positions particulières

4,5% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 11,3%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
10,8%	12,6%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
30 agents	30 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-2,8%
Contractuels	↗	7,1%
Ensemble	→	0,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	22%
Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	22%
Mutation (changement de collectivité)	17%
Démission	11%
Mise en disponibilité de droit	11%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	22%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	22%
Voie de mutation	22%
Remplaçants	17%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

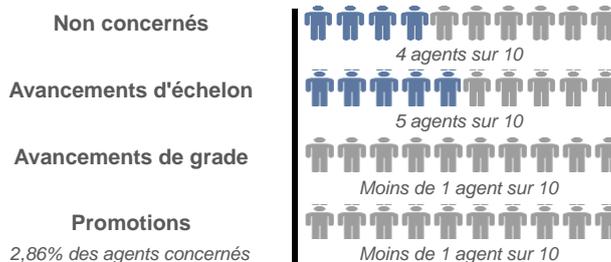
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,9% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



2,86% des agents concernés

Sanctions disciplinaires

- 20% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations



Les charges de personnel représentent 22,07 % des dépenses de fonctionnement



Mise en place du RIFSEEP

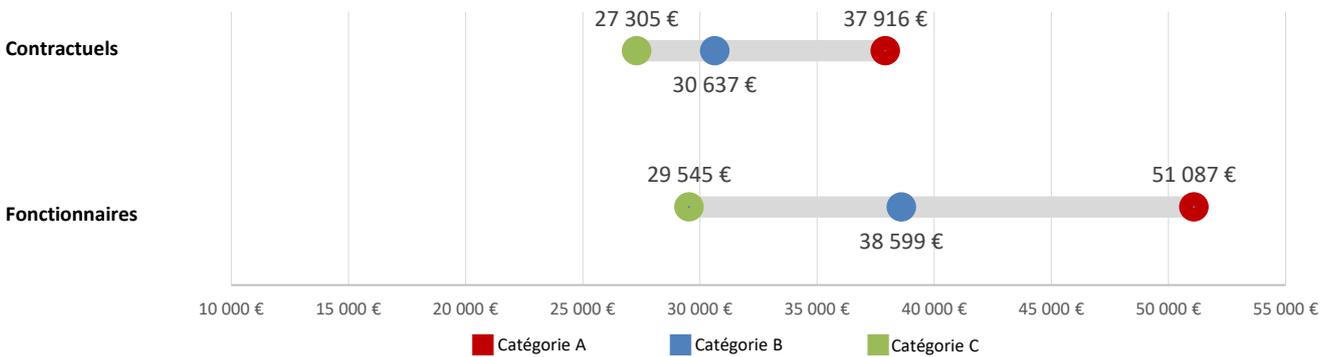
- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



100% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

■ Oui ■ Non ■ Ne sait pas

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,04 %

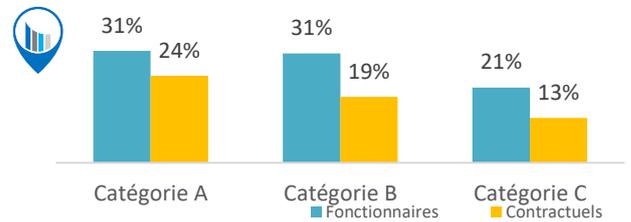
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires **25,68%**

Contractuels sur emplois permanents **19,40%**

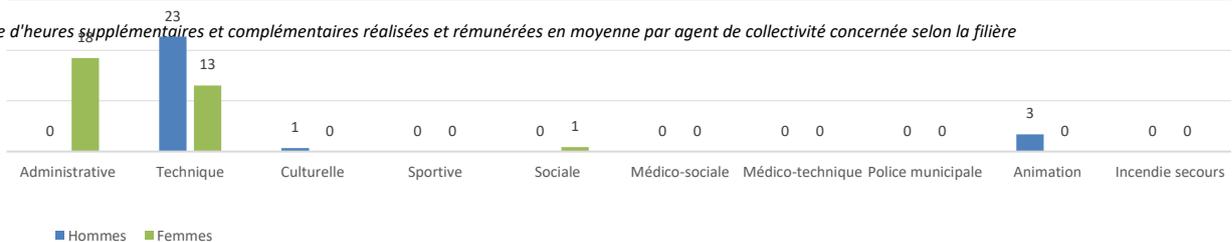
Ensemble 24,04%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 571 heures supplémentaires/complémentaires pour les 80% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



80% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 9,1 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 4 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,50%	1,10%	2,08%	1,59%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,45%	2,00%	3,02%	1,59%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,06%	2,40%	3,56%	1,94%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 21,76 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

60% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 88 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 100%
Trajet 0%

Genre



Femmes 17%
Hommes 83%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 17%
Catégorie C 83%

100% des accidents concernent la filière technique

Handicap

40% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 1,3%

Genre



Femmes 100%
Hommes 0%

Statut



Fonctionnaires 100%
Contractuels perm. 0%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 100%
Catégorie C 0%

0,5 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	33 815 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	0 €

Prévention et risques professionnels

11 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 1 680 €

Nombre moyen de formations : 8

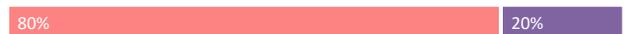
Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

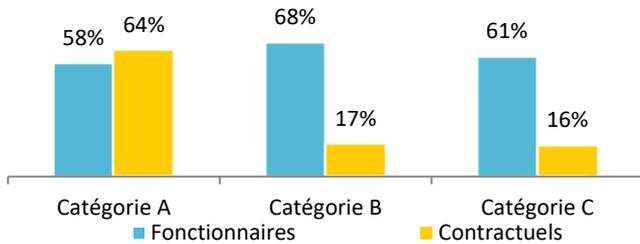
1,2% des femmes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 53% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

49% des femmes et 58% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

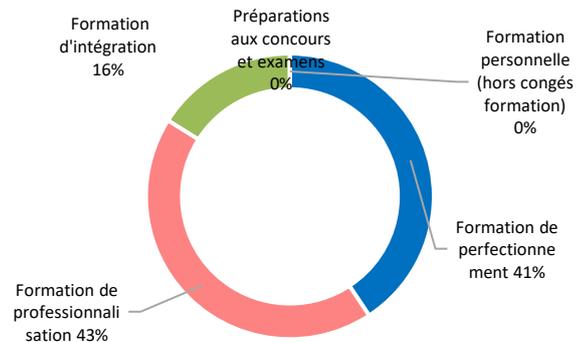


Le budget médian consacré à la formation est de 21 098 €

Répartition des dépenses de formation

Autres organismes	45%
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	38%
Frais de déplacement	14%
Coût de la formation des apprentis	3%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent



Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	58%
Autres organismes	42%

Action sociale et protection sociale complémentaire

100% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire	Santé	Prévoyance
	147 €	282 €

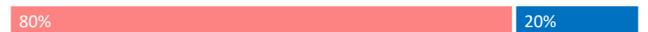
En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

20% des collectivités concernées par des grèves



1 jour de grève en moyenne par collectivité



Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives



Nombre moyen de réunions des instances

CST	CAP	CCP
0	0	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2025

Version 1